

Conditions générales de vente des prestations de services associées aux « Packs TerraScience » proposés par M. Jonathan Schuite, consultant indépendant et fondateur de TerraScience

Version n°2020-01 du 2 juin 2020



Avant-propos :

M. Jonathan Schuite, le prestataire de services, docteur en sciences de la Terre de l'Université de Rennes 1, est consultant indépendant sous le statut d'auto-entrepreneur (N° SIRET 878 819 085 00019) et exerce sa profession à Terrasson-Lavilledieu (Dordogne, France). Il a baptisé son activité professionnelle « TerraScience ».

Dans ce document, les termes « acheteur » et « Client » sont utilisés indistinctement pour désigner toute personne physique ou morale initiant une relation professionnelle ou commerciale avec Jonathan Schuite. Le terme « Partie(s) » renvoie à Jonathan Schuite et au Client.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Jonathan Schuite et du Client dans le cadre de la vente des prestations associées spécifiquement aux produits dénommés « Packs TerraScience » et étant au nombre de cinq à la date d'établissement des présentes conditions générales :

- a. Le Pack **TerraConf**, prestation de conférence ;
- b. Le Pack **HydroTerra**, prestation de diagnostic des ressources en eau et risques hydro-climatiques d'un territoire ou d'un bassin ;
- c. Le Pack **TerraSsuré**, prestation de contre-expertise technique ;
- d. Le Pack **TerRédaction**, prestation de rédaction d'article scientifique ;
- e. Le Pack **TerrAdapte**, prestation d'animation d'une journée de sensibilisation d'un groupe d'adultes aux grandes transformations systémiques du XXI^e siècle (Energie / Climat / Environnement).

On entend par « Pack » une offre de services préétablie et relativement standardisée concernant un type de prestation spécifique (cf. clause n°2).

La commande d'une prestation accomplie par Jonathan Schuite invoquant au moins l'un des cinq Packs TerraScience susmentionnés implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Jonathan Schuite se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Ces conditions générales de vente sont consultables à l'adresse Internet suivante : www.terrasience.consulting/packs-terrasience . En cas de difficulté d'accès au site, les présentes peuvent être obtenues sur simple demande écrite auprès de Jonathan Schuite, par courriel, à l'adresse terrasience@gmx.com.

Clause n° 2 : Contenu des prestations des Packs TerraScience

a. Pack TerraConf

Le Pack TerraConf proposé par Jonathan Schuite est une prestation de conférence sur des thèmes variés couvrant en général les domaines de l'Eau, de l'Environnement et du Climat. Les conférences peuvent être destinées au Grand Public (y compris un public de personnes mineures), aux élus ou aux professionnels des domaines de l'eau et de l'environnement.

De façon générale et par défaut, la prestation TerraConf livrée par Jonathan Schuite inclue les éléments suivants :

- Un entretien téléphonique, audiovisuel ou éventuellement présentiel avec le Client visant à déterminer précisément le thème de la conférence, à cerner les intérêts du public ciblé, à définir les modalités de la conférence et/ou tout autre élément permettant de préparer une conférence répondant aux attentes et questionnements du Client et/ou du public ciblé ;
- La préparation d'un support visuel (diaporamas) projetable venant en appui des explications orales lors de la conférence devant le public. Cette préparation inclut d'éventuelles étapes de recherche et de synthèse bibliographique nécessaires à alimenter le contenu même de la présentation ;
- Les temps de répétition de la conférence par Jonathan Schuite ;
- Le déplacement jusqu'au lieu de conférence et éventuellement les frais connexes associés (hébergement, repas) ;
- La livraison de la conférence, c'est-à-dire la présentation devant le public effectuée par Jonathan Schuite ;
- La réponse aux questions provenant du public à l'issue immédiate de la présentation, dans la limite des connaissances et des compétences de Jonathan Schuite.

Ainsi, par défaut, la prestation TerraConf **n'inclue pas** les éléments suivants :

- L'organisation matérielle et logistique de la conférence (programmation, réservation ou location de salle, préparation de la salle, publicité sur l'événement ou invitation des participants, accueil du public, rangement de la salle, mise en place et test du matériel de projection, etc...) ;
- La fourniture du matériel de vidéo-projection ;
- La possibilité de captation et/ou la réutilisation de tout ou partie de la conférence par quiconque se trouvant présent au moment de la présentation de Jonathan Schuite. Cela signifie que la conférence de Jonathan Schuite ne peut ni être photographiée, ni filmée, ni faire l'objet d'un enregistrement sonore, partiel ou complet (cf. clause n°10). En revanche, Jonathan Schuite lui-même pourra être photographié (mais pas filmé) avant, pendant ou après la présentation, tant qu'aucune partie du diaporama n'est visible, ou qu'à la diffusion des photographies via les réseaux, supports ou plateformes de

promotion et de communication du Client (ou d'un partenaire du Client), ce dernier s'engage à rendre indiscernable le contenu du diaporama, et à supprimer définitivement les images brutes contenant tout ou partie des diaporamas de Jonathan Schuite, dans un délai de 15 jours calendaires à l'issue de la conférence.

En outre, dans le cadre d'une prestation TerraConf[®], Jonathan Schuite s'engage à respecter les points suivants :

- Les informations délivrées au public pendant la conférence doivent être basées sur des sources fiables, vérifiables et à jour. Ainsi, ces informations doivent être fondées sur les résultats de travaux d'experts ou de scientifiques reconnus, ou fondées sur les travaux effectués par des organisations ou des institutions faisant autorité dans leur domaine. Les résultats de travaux évoqués par Jonathan Schuite lors d'une conférence TerraConf[®] doivent donc être suffisamment étayés par des données et doivent découler d'un processus de démonstration rigoureux. Cependant, certaines informations pourront parfois être simplifiées dans le seul but de faciliter leur compréhension par un public non-expert, sans que cela dénature de façon outrancière le fondement du fait scientifique évoqué. Jonathan Schuite s'engage à indiquer sur son diaporama de façon claire la source de chaque information majeure. De plus, Jonathan Schuite s'engage à donner toutes les précisions concernant l'origine des sources, de façon plus détaillée, si la question lui est posée. Pour des raisons pratiques, ces détails pourront être transmis aux personnes qui en ont fait la demande à l'issue de la présentation, sous forme orale, écrite ou même par courrier électronique. Jonathan Schuite s'engage à répondre à toute demande de précision concernant les sources citées pendant 30 jours calendaires minimum après la conférence (les demandes peuvent être adressées par courriel à terrascience@gmx.com). De manière générale, Jonathan Schuite s'engage à une transparence totale quant aux informations et aux sources utilisées pendant ses conférences, dans le but de lutter contre la désinformation et favoriser l'exercice l'analyse critique de la part du public ;
- Jonathan Schuite doit veiller à respecter l'intégrité physique et morale du public. Par conséquent, Jonathan Schuite s'engage à s'interdire de façon la plus stricte tout propos pouvant heurter la sensibilité des personnes, ou tout propos portant atteinte à la réputation d'une personne ou d'un groupe de personnes. Les propos discriminants, haineux, homophobes, racistes, ou incitant à la violence physique ou verbale doivent bien évidemment être strictement bannis avant, pendant et après la conférence ;
- Jonathan Schuite s'engage à arriver en temps et en heure sur lieu de la conférence, comme convenu avec le Client, en prenant en compte les délais d'installation et de test du matériel de projection ;
- Jonathan Schuite s'engage à respecter la durée de présentation convenue avec le Client, moyennant une variation raisonnable et imputable aux conditions d'une présentation en directe ;
- Jonathan Schuite s'engage à réaliser une conférence rythmée, fluide et dynamique, favorisant au maximum l'attention et l'implication du public ;
- Jonathan Schuite s'engage à adapter son discours au type de public, et à vulgariser autant que possible les notions les plus complexes. A cet effet, le Client fournira le plus tôt possible à Jonathan Schuite tous les éléments dont il a la connaissance sur le profil du public.

Sauf exception, le Pack TerraConf[®] n'est proposé que pour la France métropolitaine, et les pays européens francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse...).

A titre exceptionnel, des modifications ou amendements peuvent être apportés à certains principes généraux du Pack TerraConf énoncés ci-avant. Les éventuelles modifications doivent alors faire l'objet d'une négociation entre Jonathan Schuite et le Client, et doivent être clairement et précisément décrites dans le contrat de service (cf. clause n°5) scellant la commande et l'engagement des Parties. A noter que ces éventuelles modifications entraînent généralement des surcoûts pour le Client, qui varient selon la nature et l'ampleur des modifications apportées.

Jonathan Schuite décline toute responsabilité en cas de panne ou d'anomalie lié au matériel de vidéo-projection et du matériel informatique afférant pouvant nuire à la qualité de la présentation ou rendre impossible l'utilisation du support visuel et/ou audiovisuel. Jonathan Schuite décline aussi toute responsabilité en cas d'anomalie ou d'avarie informatique rendant impossible l'ouverture du fichier diaporama sous format PPTX sur le terminal informatique utilisé le jour de la présentation, si celui-ci n'appartient pas à Jonathan Schuite. Jonathan Schuite préparera en revanche systématiquement une version de secours des diaporamas sous format PDF. Le Client acceptera néanmoins que l'aspect visuel soit légèrement dégradé dans la version PDF de secours, notamment à cause de la disparition de certaines animations, de décalages de certains éléments ou tout autre avarie liée à la conversion entre les formats PPTX et PDF. Jonathan Schuite décline également toute responsabilité si le document PDF de secours contenant le diaporama de présentation ne peut être ouvert correctement dans l'ordinateur utilisé le jour de la présentation, si celui-ci n'appartient pas à Jonathan Schuite.

Enfin, Jonathan Schuite est le seul responsable du contenu de sa conférence et des informations transmises au public. Toute erreur ou omission qui pourrait apparaître dans la présentation relève donc de la seule responsabilité de Jonathan Schuite, et en aucun cas de celle du Client.

b. Pack HydroTerra

Le Pack HydroTerra permet d'établir un diagnostic général mais opérationnel des ressources en eau d'un territoire ou d'un bassin versant. La prestation se concentre principalement sur une étude globale des propriétés physiques des hydrosystèmes (géologie et géomorphologie, structure, hydrodynamique de surface et souterraine, utilisation des sols...), des caractéristiques climatiques du domaine et son évolution potentielle, un bilan des pressions liées aux activités humaines (usages) et enfin, un bilan des risques hydrologiques (sécheresses ou inondations). La prestation HydroTerra repose sur des données publiques existantes, sur des rapports ou des travaux antérieurs, ou toute autre information déjà disponible, transmise par le Client ou non. L'étude HydroTerra consiste donc à judicieusement croiser des éléments d'information existants et provenant de sources multiples, ainsi qu'une analyse (ou réanalyse) de données cartographiques et de chroniques hydrologiques et climatiques, afin de dresser le portrait opérationnel des ressources en eau d'un territoire ou d'un bassin versant.

De façon générale et par défaut, la prestation HydroTerra livrée par Jonathan Schuite inclue les éléments suivants :

- Un entretien téléphonique ou audiovisuel avec le Client visant à regrouper les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation, à lister les points de vigilance et définir les questions prioritaires associées aux enjeux spécifiques du territoire étudié ;

- La réalisation du cœur l'étude (compilation et appropriation des informations, documents et données, analyses et interprétation des données, puis synthèse, mise en forme, et discussion des résultats) ;
- La rédaction du rapport de l'étude qui constitue le livrable principal de la prestation. Le rapport est envoyé au Client à la fin de la prestation, en version numérique au format PDF uniquement. Le rapport est signé électroniquement par Jonathan Schuite pour garantir son authenticité.

Sur demande du Client et moyennant un surcoût, les options suivantes peuvent être ajoutées au service de base de la prestation HydroTerra :

- La réalisation du premier entretien en présentiel, chez le Client ou dans un lieu choisi par le Client ;
- Une restitution orale des résultats et des conclusions de l'étude au Client et les partenaires impliqués, en complément du rapport d'étude. Cette restitution orale peut se faire en visioconférence ou en présentiel, chez le Client par exemple ;
- Un envoi d'une ou plusieurs version(s) papier (en couleur, reliures spirales) du rapport d'étude, par voie postale ou livraison directe, au Client et éventuellement aux partenaires impliqués. Le nombre de versions papiers éditées ne pourra en revanche pas dépasser cinq unités, pour des raisons de sobriété et pour limiter les impacts environnementaux. De plus, le surcoût engendré par cette option doit être strictement proportionnel au nombre de rapports imprimés commandé ;
- La rédaction d'un document de synthèse vulgarisé et facilement communicable ;
- Si applicable, la livraison au format SHP des shapefiles et projets QGIS engendrés pendant l'étude avec possibilité de stockage, de réutilisation, d'adaptation, de diffusion et d'exploitation par le Client, en dérogation à la clause n°10 ;
- Si applicable, la livraison au format approprié des scripts de programmation informatique impliqués dans le traitement, l'analyse et/ou l'interprétation des données en vue d'un droit de stockage, d'utilisation et d'adaptation par le Client pour ses besoins internes, mais sans droit de diffusion ou d'exploitation.

Les options mentionnées ci-avant peuvent être commandées à n'importe quel moment, c'est-à-dire, soit dès le début de la relation contractuelle entre Jonathan Schuite et le Client, soit en cours de prestation, soit à l'issue de celle-ci, dans un délai de dix-huit mois après la livraison du rapport principal en version numérique. Dans tous les cas, ces options sont uniquement applicables si elles figurent et sont explicitées dans le contrat de service (cf. clause n°5), ou si elles figurent et sont explicitées dans un amendement au contrat de service signé par Jonathan Schuite et par le Client. La facturation de ces options au Client peut être groupée avec celle de la prestation de base, ou elle peut en être séparée. Les modalités de facturation sont à la discrétion de Jonathan Schuite uniquement.

Par défaut, la prestation du Pack HydroTerra **n'inclue pas** :

- Les options susmentionnées ;
- De dérogation aux principes de la clause n°10, notamment concernant le rapport principal de l'étude ;
- L'acquisition de nouvelles données ou la réalisation d'observations de terrain complémentaires ;
- L'acquisition de bases de données payantes.

Pour le Pack HydroTerra, Jonathan Schuite établit dans son offre un planning prévisionnel renseignant l'ensemble des tâches à effectuer et le tarif des forfaits journaliers correspondant

aux types de tâches, qui peuvent être de l'ordre de l'étude technique classique ou bien comporter un aspect de développement spécifique aux demandes du Client ou à la situation rencontrée. Les situations étant potentiellement très variables, le Pack HydroTerra nécessite la rédaction de conditions spécifiques détaillées quant au calendrier des travaux et de leur spécification technique, qui doivent être accordés entre les Parties et dûment explicités dans la proposition de contrat de service (cf. clause n°5).

Sauf exception, le Pack HydroTerra n'est proposé que pour la France métropolitaine.

c. Pack TerraSsuré

Le Pack TerraSsuré consiste en une relecture critique de documents techniques pour le compte du Client, aboutissant à la formulation d'un avis d'expert sur un travail réalisé par un autre bureau d'étude ou établissement assimilé, dans les domaines de l'hydrologie, de l'hydrogéologie et de la gestion des ressources et milieux aquatiques. La prestation vise également à apporter un conseil expert au Client, en l'accompagnant à travers ses doutes et ses questionnements vis-à-vis des travaux d'études antérieures effectués par des prestataires ou organismes tiers. De façon générale, le Pack TerraSsuré permet au Client de vérifier que les conclusions d'une étude technique sont judicieusement étayées par des données valides et/ou par des résultats de calculs ou de modélisation effectués dans les règles de l'art.

De façon générale et par défaut, la prestation TerraSsuré réalisée par Jonathan Schuite inclue les éléments suivants :

- Un entretien téléphonique ou en visioconférence avec le Client, visant à transmettre à Jonathan Schuite les informations concernant l'étude à examiner et son contexte, à lister les questionnements du Client et les points de vigilance particuliers, et à communiquer tout autre élément pertinent pour réaliser la prestation TerraSsuré dans les meilleures conditions ;
- L'examen critique du rapport d'étude et documents afférents ;
- La réalisation de réanalyses succinctes de certaines données à des fins de vérification, si possible et si cela semble nécessaire ;
- La réalisation de certains calculs à des fins de vérification, dans la mesure du possible et si cela semble nécessaire ;
- Les recherches et analyses documentaires et/ou bibliographiques visant à appuyer les arguments de la contre-expertise de Jonathan Schuite, lorsque cela semble pertinent ;
- La rédaction par Jonathan Schuite d'un rapport de contre-expertise argumenté incluant : les éléments clés de l'étude à expertiser, les points forts de l'étude, les points faibles ou les zones d'ombre identifiées, les éventuelles erreurs ou inexactitudes relevées ainsi qu'une estimation de leur impact sur les conclusions de l'étude, la réponse aux questionnements spécifiques du Client si celle-ci n'apparaît pas dans les points précédents, ainsi qu'une synthèse globale formulant un avis général sur l'étude examinée et sur le fondement des conclusions de l'étude. Le rapport rédigé par Jonathan Schuite aboutit sur d'éventuelles suggestions ou pistes d'amélioration possibles, des points de vigilance à garder à l'esprit pour les prochaines études ou pour la poursuite du projet dans lequel elle pourrait s'inscrire. Le rapport de contre-expertise est remis au Client et constitue le livrable principal de la prestation ;
- Un entretien téléphonique ou en visioconférence avec le Client dans les 20 jours ouvrés suivant la remise du rapport manuscrit au Client, permettant d'échanger à l'oral sur les

résultats de la contre-expertise et répondre aux questions du Client qui pourraient encore subsister.

Ainsi, par défaut et sauf mention contraire dans le contrat de service conclu avec le Client (cf. clause n°5), la prestation TerraSsuré **n'inclue pas** les éléments suivants :

- D'éventuels déplacements pour rencontrer le Client ou un partenaire tiers impliqué pendant ou après la prestation ;
- D'éventuels déplacements pour une visite du terrain visé par l'étude à contre-expertiser ;
- La restitution des résultats de contre-expertise à l'oral de façon présenteielle ;
- La reprise détaillée ou exhaustive des éventuels éléments de modélisation, de cartographie, ou de retraitement de données massives ;
- L'acquisition de mesures, de relevés ou d'observations sur le terrain.

A travers le Pack TerraSsuré, Jonathan Schuite garantit au Client :

- Une totale neutralité et une indépendance totale dans l'exécution de la prestation et une objectivité maximale dans l'analyse critique des résultats de l'étude à examiner ;
- Une absence de conflit d'intérêts pouvant discréditer la contre-expertise. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts serait perçu par Jonathan Schuite avant la conclusion de la commande, celui-ci déclinera systématiquement la prise en charge de la mission. Dans le cas peu probable où un conflit d'intérêts surviendrait en cours d'exécution de la prestation, Jonathan Schuite s'engage à en informer sans délai le Client. Les Parties conviennent alors de la marche à suivre pour assurer la continuité de la mission tout en sauvegardant l'impartialité ;
- La mobilisation entière des savoir-faire et de la rigueur des méthodes universitaires pour l'analyse critique, tels qu'ils ont été acquis par Jonathan Schuite au cours de son expérience professionnelle dans le milieu académique. A noter que la mobilisation de savoirs universitaires n'impliquent en rien l'occultation des conséquences pratiques et concrètes de l'étude à contre-expertiser.
- Le respect de la confidentialité, à la fois pour les documents et informations fournis par le Client à Jonathan Schuite dans le cadre de la prestation, mais également de l'existence de la contre-expertise elle-même.

Le délai de livraison du rapport de contre-expertise dépend de plusieurs facteurs (type d'étude, complexité, technicité, longueur du rapport à examiner, charge de travail, etc...) : ce délai doit donc être accordé entre les Parties et dûment inscrit dans le contrat de service (cf. clause n°5). A titre indicatif et non contractuel, le rapport d'expertise est livré au Client dans les quinze jours ouvrés suivants la réception de la commande par Jonathan Schuite.

Enfin, dans le cadre du Pack TerraSsuré, nulle personne, ni même le Client, ne pourra imposer de modification de fond au rapport de contre-expertise livré par Jonathan Schuite. Les analyses et les conclusions apportées par Jonathan Schuite doivent en effet être totalement indépendantes et ne souffrir d'aucune pression externe, afin de garantir la rigueur et l'impartialité du travail. Aucune dérogation à ce principe ne sera consentie.

Sauf exception, le Pack TerraSsuré n'est proposé que pour la France métropolitaine, et les pays européens francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse...).

d. Pack TerRédaction

Le Pack TerRédaction vise à assister le Client dans la phase de rédaction d'un article scientifique en vue d'une publication dans une revue internationale à comité de lecture. La langue de rédaction est donc l'anglais, le style est technique et scientifique, les disciplines scientifiques traitées sont celles des géosciences des enveloppes superficielles au sens large, et plus particulièrement l'hydrologie, l'hydrogéologie et la géophysique.

De façon générale et par défaut, la prestation TerRédaction réalisée par Jonathan Schuite inclue les éléments suivants :

- Autant d'entretiens téléphoniques ou en visioconférence que nécessaire (dans la mesure du raisonnable) pour permettre des échanges entre Jonathan Schuite et le Client, afin que le Client expose l'ensemble de la matière et des résultats à Jonathan Schuite, pour que ce dernier puisse disposer d'une vue suffisamment complète du travail à publier ;
- Un ensemble de critiques constructives et argumentées sur les travaux que le Client souhaite publier. Jonathan Schuite offrira ainsi son regard sur les résultats et leur interprétation, afin d'affiner l'argumentation de l'article en projet, mais aussi d'offrir au Client un tour de « revue par un pair » officieux avant soumission, dans l'optique d'anticiper les potentielles réticences des futurs pairs qui évalueront réellement le travail du Client. Toutefois, le Client peut refuser cette étape sans pour autant prétendre à une réduction sur la tarification ;
- La rédaction en anglais de l'article scientifique ou d'une partie de l'article scientifique pour le Client, à partir d'une ébauche établie par le Client en français ;
- Autant « d'aller-retour » que nécessaire entre les versions de l'article proposées par Jonathan Schuite et les remarques du Client formulées en vue de parfaire au maximum l'article avant soumission ;
- L'accompagnement dans la correction de l'article après le premier tour de revue par les pairs, ainsi que le second tour de revue s'il y a lieu. Ceci est valable si l'article n'est pas refusé par l'éditeur après le premier tour de revue pour des motifs ayant trait au cœur du travail scientifique, qui ne relève pas de la responsabilité de Jonathan Schuite ;
- L'accompagnement dans la rédaction des lettres de soumission ainsi que des lettres de réponse à l'éditeur et aux pairs évaluateurs ;
- Le support numérique de rédaction au choix du Client : LaTeX, Microsoft Word® ou Open Office Writer.

Ainsi, par défaut et sauf mention contraire dans le contrat de service conclu avec le Client (cf. clause n°5), la prestation TerRédaction **n'inclue pas** les éléments suivants :

- D'éventuels déplacements pour rencontrer le Client ou un partenaire tiers impliqué pendant ou après la prestation ;
- La création de figure, de graphes, de tableaux ou la mise en forme des résultats ;
- La soumission de l'article à la revue visée et/ou la gestion des échanges avec l'équipe éditoriale ;
- Le paiement des éventuels frais de publication ;
- La vérification des calculs ou de quelque étape technique du travail scientifique réalisé par le Client ;
- Le travail de recherche et de synthèse de la littérature scientifique : le Client est lui-même responsable de dresser la liste des références scientifiques à citer ;
- La vérification systématique de la pertinence des références citées.

A travers le Pack TerRédaction, Jonathan Schuite garantit au Client :

- Une totale neutralité et une indépendance totale dans l'exécution de la prestation et une objectivité maximale dans la présentation écrite des résultats de l'étude à publier ;

- Une absence de conflit d'intérêts pouvant discréditer le travail de rédaction. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts serait perçu par Jonathan Schuite avant la conclusion de la commande, celui-ci déclinera systématiquement la prise en charge de la mission. Dans le cas peu probable où un conflit d'intérêts surviendrait en cours d'exécution de la prestation, Jonathan Schuite s'engage à en informer sans délai le Client. Les Parties conviennent alors de la marche à suivre pour assurer la continuité de la mission tout en sauvegardant l'impartialité ;
- La mobilisation entière des savoir-faire et de la rigueur des méthodes universitaires pour l'analyse critique et la rédaction de la publication, tels qu'ils ont été acquis par Jonathan Schuite au cours de son expérience professionnelle dans le milieu académique ;
- Le respect de la confidentialité, à la fois pour les documents, des figures, des tableaux et des informations fournis par le Client à Jonathan Schuite dans le cadre de la prestation, mais également de l'existence du projet de publication lui-même.

e. Pack TerrAdapte

Le Pack TerrAdapte proposé par Jonathan Schuite consiste en une sensibilisation dynamique et implicite d'un groupe de collaborateurs (équipe d'entreprise ou d'association, élus, collectif citoyen, etc...) aux grandes transformations du XXI^e siècle qui poussent nos sociétés à *adapter* leur mode de vie, avec un focus sur les thèmes de l'Energie, du Climat, de l'Eau et de l'Environnement au sens large. Il s'agit donc d'une prestation d'animation d'un groupe de réflexion et/ou de travail ayant pour objectif de : 1°) Reconnaître et appréhender la complexité systémique du Monde ; 2°) Comprendre les fondements des grandes transformations en cours ou attendues et leurs implications pour l'environnement, les ressources, l'économie, etc. ; 3°) Fédérer, faire dialoguer et faire collaborer les participants autour de thématiques très actuelles et imminemment importantes pour *adapter* leurs pratiques professionnelles, associatives ou citoyennes aux conditions futures.

La prestation TerrAdapte est proposée pour un public de participants adultes ayant un effectif typiquement compris entre 4 et 20 personnes, et s'étale généralement sur une journée. **La prestation TerrAdapte ne constitue pas une formation professionnelle initiale ou continue et n'est pas éligible à la prise en charge au titre du compte personnel de formation.**

De façon générale et par défaut, la prestation TerrAdapte réalisée par Jonathan Schuite inclue les éléments suivants :

- Un entretien téléphonique, audiovisuel ou éventuellement présentiel avec le Client visant à échanger toute information pertinente permettant d'accomplir la prestation dans les meilleures conditions. L'échange servira notamment à établir un cahier des charges spécifiques aux besoins et recommandations du Client, mais aussi à rassembler tous les éléments de contexte permettant de préparer au mieux le cœur de la prestation ;
- La préparation du programme détaillé de la journée de sensibilisation ;
- Préparation matérielle (supports physiques, cartes, cartons, etc...) et immatérielle (contenu, support audiovisuel, diaporamas, etc...) des différents temps de la journée de sensibilisation ;
- Déplacement et frais associés vers le lieu accueillant l'événement comme convenu avec le Client ;
- Accueil des participants ;
- Animation intégrale de la journée de sensibilisation.

Ainsi, par défaut et sauf mention contraire dans le contrat de service conclu avec le Client (cf. clause n°5), la prestation TerrAdapte **n'inclue pas** les éléments suivants :

- La recherche, la location, la réservation et/ou la préparation du mobilier de la salle dans laquelle se déroulera la prestation. C'est au Client d'assurer l'hébergement de la journée de sensibilisation de la prestation TerrAdapte, dans un local adapté et à ses frais ;
- La fourniture du matériel de vidéo-projection, lorsque celui-ci s'avère nécessaire ;
- La possibilité de filmer, de photographier ou d'effectuer un enregistrement sonore de tout ou partie de la journée de sensibilisation par quiconque ayant accès à la salle où se déroulera la prestation (cf. clause n°10).

En outre, dans le cadre d'une prestation TerrAdapte, Jonathan Schuite s'engage à respecter les points suivants :

- Les informations délivrées au public pendant la journée de sensibilisation doivent être basées sur des sources fiables, vérifiables et à jour. Ainsi, les informations doivent être fondées sur les résultats de travaux d'experts ou de scientifiques reconnus, ou fondées sur les travaux effectués par des organisations ou des institutions faisant autorité dans leur domaine. Les résultats de travaux évoqués par Jonathan Schuite pendant l'animation de la journée doivent donc être suffisamment étayés par des données et doivent découler d'un processus de démonstration rigoureux. Cependant, certaines informations pourront parfois être simplifiées dans le seul but de faciliter leur compréhension par un public non-expert, sans que cela dénature de façon outrancière le fondement du fait scientifique évoqué. Jonathan Schuite s'engage à indiquer sur ses supports de présentation ou de travail, de façon claire, la source de chaque information majeure. De plus, Jonathan Schuite s'engage à donner toutes les précisions concernant l'origine des sources, de façon plus détaillée, si la question lui est posée. Pour des raisons pratiques, ces détails pourront être transmis aux personnes qui en ont fait la demande à l'issue de la présentation, sous forme orale, écrite ou même par courrier électronique. Jonathan Schuite s'engage à répondre à toute demande de précision concernant les sources citées pendant 30 jours calendaires minimum après la journée de sensibilisation (les demandes peuvent être adressées par courriel à terrascience@gmx.com). De manière générale, Jonathan Schuite s'engage à une transparence totale quant aux informations et aux sources utilisées pendant ses conférences, dans le but de lutter contre la désinformation et favoriser l'exercice l'analyse critique de la part des participants ;
- Jonathan Schuite doit veiller à respecter l'intégrité physique et morale des participants. Par conséquent, Jonathan Schuite s'engage à s'interdire de façon la plus stricte tout propos pouvant heurter la sensibilité des personnes, ou tout propos portant atteinte à la réputation d'une personne ou d'un groupe de personnes. Les propos discriminants, haineux, homophobes, racistes, ou incitant à la violence physique ou verbale doivent bien évidemment être strictement bannis avant, pendant et après la journée de sensibilisation ;
- Jonathan Schuite s'engage à arriver en temps et en heure sur lieu de la conférence, comme convenu avec le Client, en prenant en compte un temps d'installation dans la salle accueillant l'événement ;
- Jonathan Schuite s'engage à respecter la durée d'animation convenue avec le Client, moyennant une variation raisonnable et imputable aux conditions d'une animation en directe ;
- Jonathan Schuite s'engage à réaliser une animation rythmée, fluide et dynamique, favorisant au maximum l'attention et l'implication des participants ;

- Jonathan Schuite s'engage à adapter son discours au type de public, et à vulgariser autant que possible les notions les plus complexes. A cet effet, le Client fournira le plus tôt possible à Jonathan Schuite tous les éléments dont il a la connaissance sur le profil du public.

Sauf exception, le Pack TerraSsuré n'est proposé que pour la France métropolitaine, et les pays européens francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse...).

Clause n° 3 : Obligations de Jonathan Schuite

Jonathan Schuite s'engage à réaliser les prestations attendues avec diligence et dans le respect des règles de sa profession. Il s'engage également à disposer des justes moyens physiques, économiques, logistiques et informatiques pour mener à bien les prestations commandées par l'acheteur.

Jonathan Schuite est un auto-entrepreneur indépendant, sans lien de subordination à l'égard du Client. Il est seul responsable de son organisation administrative, fiscale et juridique. Jonathan Schuite est seul responsable de la réalisation des prestations à l'égard du Client. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses services.

Jonathan Schuite fournit sur simple demande du Client les pièces justificatives de ses diplômes et expériences professionnelles et s'engage à n'effectuer que les prestations qu'il est en mesure d'honorer au regard de ses connaissances, de ses compétences et de son emploi du temps prévisionnel. Pendant toute la durée des prestations, Jonathan Schuite est le responsable en qualité d'interlocuteur principal du Client. Le Client est aussi en droit de réclamer les justificatifs attestant que Jonathan Schuite est à jour de ses obligations fiscales auprès de l'URSSAF. En particulier pour toute commande (ou groupe de commandes) d'un montant égal ou supérieur à 5000 € HT, Jonathan Schuite doit produire l'attestation de vigilance de l'URSSAF.

Lorsque Jonathan Schuite doit intervenir au sein des locaux du Client ou ceux d'un partenaire du Client, Jonathan Schuite devra se conformer aux règlements, directives et/ou recommandations du Client relatifs aux règles d'hygiène et de sécurité, qui lui auront été communiqués au préalable.

Clause n° 4 : Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer avec Jonathan Schuite, et assurer la collaboration des tiers impliqués dans le projet. Il lui communique tous les documents et informations utiles à la réalisation des prestations, et l'informe en amont de toutes les difficultés dont il a connaissance et qui peuvent en impacter la bonne exécution.

Le Client devra permettre l'accès de Jonathan Schuite aux locaux affectés à la réalisation des prestations lorsque cela est raisonnablement nécessaire. Il s'engage à le recevoir dans les meilleures conditions possibles, en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes réglementaires et professionnelles en vigueur.

Le Client s'engage à payer le prix du service selon les modalités stipulées dans les clauses n°5, n°6 et n°7.

Clause n° 5 : Prix, proposition de contrat de service et commande d'une prestation

a. Prix, barèmes et remises

La grille des prix unitaires hors taxe (HT) est indiquée ci-dessous, et le prix total d'une prestation dépend de la demande précise du Client. Le montant précis de la prestation envisagée est donc détaillé dans la proposition de contrat de service (cf. clause n°5-b), et son calcul se fonde sur les prix unitaires de la grille ci-dessous, selon un barème propre à chaque Pack (ci-après, sont notées entre parenthèses les références dans la grille des prix unitaires, commençant par la lettre « P » suivi de quatre chiffres) :

1. Pack TerraConf[®] : le prix se compose d'une base fixe (P0035) et d'une part variable dépendant de la durée de la conférence en elle-même, selon un forfait horaire (nombre d'heures de présentation multiplié par le prix unitaire de P0036). S'ajoute à cela le prix forfaitaire d'un déplacement qui dépend de la localisation du lieu de la conférence (P0063 à P0066) et des éventuelles options souscrites par le Client (P0037 à P0039).
2. Pack HydroTerra : le prix se compose d'une base qui est fonction du nombre de jours de services estimé et de la nature globale des tâches (P0040 ou P0041) à laquelle s'ajoute les prix d'éventuelles options souscrites par le Client (P0042 à P0052).
3. Pack TerraSsuré : le prix se compose d'une base fixe (P0053) et d'une part variable fonction du nombre de pages à contre-expertiser dans le rapport de référence (nombre de pages multiplié par le prix unitaire de P0054). S'ajoute à cela le prix d'une éventuelle option souscrite par le Client (P0055) ainsi que les éventuels déplacements nécessaires dans le cadre de la mission, dépendant des lieux de rendez-vous (P0063 à P0066).
4. Pack TerRédaction : le prix se compose d'une base fixe (P0056) à laquelle s'ajoute une part variable uniquement dans l'éventualité où le nombre de mots rédigés par Jonathan Schuite dans l'article scientifique dépassent 10 000 (dix mille). La part variable est donc constitué du prix unitaire de la référence P0057 multiplié par le nombre de mot au-delà de la limite des 10 000 mots. Le nombre de mots faisant foi est celui qui est calculé par la boîte de dialogue « Statistiques » du logiciel de traitement de texte Microsoft Word® ou du module de comptage de l'éditeur en ligne Overleaf© pour les textes écrits en LaTeX. Ce comptage est donc vérifiable par le Client.
5. Pack TerrAdapte : le prix se compose d'une base fixe (P0058) à laquelle s'ajoute les frais forfaitaires de déplacement dépendant du lieu où la journée de sensibilisation est réalisée (P0063 à P0066), ainsi que le prix d'éventuelles options souscrites par le Client (P0059 à P0062).

Grille des prix unitaires hors taxe :

Référence	Désignation	Prix de vente € HT
P0035	Pack TerraConf [®] - Base fixe - hors déplacement	400,00
P0036	Pack TerraConf [®] - Suppl. Obligatoire Forfait horaire de présentation	200,00
P0037	Pack TerraConf [®] - Supplément Enregistrement - Utilisation Interne	200,00
P0038	Pack TerraConf [®] - Supplément Enregistrement - Diffusion large	800,00
P0039	Option Location vidéoprojecteur - forfait horaire	22,00

P0040	Pack HydroTerra – Forfait journalier étude – hors déplacement	650,00
P0041	Pack HydroTerra – Forfait journalier R&D – hors déplacement	720,00
P0042	Pack HydroTerra - Premier entretien présentiel Dep. 24, 19 ou 46	95,00
P0043	Pack HydroTerra - Premier entretien présentiel Reg. N.-Aq. ou Occ.	170,00
P0044	Pack HydroTerra - Premier entretien présentiel France métropo.	330,00
P0045	Pack HydroTerra - Option restitution orale en visioconférence	320,00
P0046	Pack HydroTerra - Option restitution orale en présentiel (24, 19, 46)	415,00
P0047	Pack HydroTerra - Option restitution orale en présentiel (N.-A./Occ)	490,00
P0048	Pack HydroTerra - Option restitution orale en présentiel (Fra. Met.)	690,00
P0049	Pack HydroTerra - Option impression et envoi rapport (France Met.)	60,00
P0050	Pack HydroTerra - Option envoi disque/usb données (France Met.)	35,00
P0051	Pack HydroTerra - livraison projets et fichiers SIG / QGIS avec droits	400,00
P0052	Pack HydroTerra - livraison scripts / programmes - utilisation interne	540,00
P0053	Pack TerraSsuré - Base fixe - hors déplacement	800,00
P0054	Pack TerraSsuré - Suppl. obligatoire par page de rapport à analyser	4,00
P0055	Pack TerraSsuré - Option de restitution orale - hors déplacement	260,00
P0056	Pack TerRédaction - Base fixe (limite 10 000 mots dans l'article)	4200,00
P0057	Pack TerRédaction - Mot supplémentaire dans l'article	0,50
P0058	Pack TerrAdapte - Base - 1 journée - hors déplacement	1000,00
P0059	Pack TerrAdapte - S1 captation photo et diffusion large	320,00
P0060	Pack TerrAdapte - S2 captation photo avec usage interne seulement	80,00
P0061	Pack TerrAdapte - S3 captation video/sonore et diffusion large	950,00
P0062	Pack TerrAdapte - S4 captation video/sonore avec usage interne	230,00
P0063	Pack TerraScience - forfait frais déplacement Dep. 24, 19 ou 46	150,00
P0064	Pack TerraScience - forfait frais déplacement Reg. N.-Aq. Ou Occitan.	280,00
P0065	Pack TerraScience - forfait frais déplacement France Metropolitaine	450,00
P0066	Pack TerraScience - forfait frais déplacement pays frontalier à Fr.M.	550,00

En cas de demande exceptionnelle du Client demandant une tarification spécifique, négociable, et non prévisible à l'avance, notamment à cause de sa nature exceptionnelle ou faisant intervenir des services non prévus dans les Packs TerraScience et leurs options classiques, le prix total de la prestation soumis au Client dans la proposition de contrat de service pourra en partie se baser sur des prix unitaires et des barèmes non présentés dans les présentes conditions générales. Dans ce cas, Jonathan Schuite exposera clairement le mode de calcul du prix des services exceptionnels dans la proposition de contrat de service.

Au lancement des offres de prestation des Pack TerraScience (juin 2020), les cinq premiers acheteurs de chaque Pack pourront prétendre à une remise de 15% du montant total de la prestation HT, dans la limite d'une seule remise par Client. Cette offre promotionnelle ne peut pas être cumulée en cas de commande de plusieurs Packs différents, mais le cas échéant, la remise s'effectue sur le montant du Pack le plus onéreux. Dans tous les cas, cette offre promotionnelle n'est proposée que pour les commandes passées avant le 1^{er} janvier 2022.

Plus généralement mais de façon non cumulable avec la remise précédente, Jonathan Schuite accordera une remise de 5% pour la commande simultanée de deux Packs différents par le même Client, et une remise de 10% pour une commande simultanée de trois Packs différents ou davantage. La remise s'applique alors sur les montants HT de chaque prestation. Une

commande de plusieurs Packs différents n'est réputée « simultanée » que si la signature des propositions de contrat de service de chaque Pack intervient **le même jour**.

Enfin, lorsqu'un Client a commandé neuf fois le même Pack en quatre ans, il obtient une remise exceptionnelle de 15% sur la dixième commande de ce même Pack, sauf si celle-ci intervient plus d'un an après la neuvième commande. Ce type de remise n'est pas cumulable avec une autre remise.

Dans le cas particulier de la prestation du Pack TerRédaction, une remise négociable allant jusqu'à 40% du montant HT de la prestation peut être concédée si et seulement si Jonathan Schuite est inclus parmi les co-auteurs de l'article scientifique et que celui-ci est effectivement publié. Une clause mentionnant le montant exact de la remise prévue en cas de publication est alors clairement stipulée dans le contrat de service (cf. clause n°5-b). Ce type de remise n'est pas cumulable avec une autre remise.

b. Proposition de contrat de service et commande

Préalablement à toute commande, une proposition de contrat de service, détaillant les conditions spécifiques pour chaque Pack, le contenu exact de la prestation envisagée ainsi que son prix, est adressée au Client. La rédaction, le chiffrage tarifaire détaillé ainsi que l'envoi d'une proposition de contrat de service au Client sont toujours gratuits.

Le prix hors taxe indiqué dans la proposition de contrat de service comprend l'ensemble du prix de la prestation, y compris les frais de déplacement, le cas échéant. Le prix est uniquement libellé en euros. **Toute proposition de contrat de service concernant un ou plusieurs Pack(s) TerraScience est valable au maximum 15 jours calendaires** à compter de son envoi au Client par courrier électronique, ou à compter de son envoi par voie postale (cachet de la poste faisant foi). Cette durée de validité peut être étendue sur un accord entre Jonathan Schuite et le Client, et la durée de remplacement est alors précisée dans la proposition de contrat de service. En outre, la proposition de contrat de service vaut offre formelle adressée au Client et engage Jonathan Schuite en cas de commande effective.

La commande d'une prestation est scellée et effective à compter de la réception par Jonathan Schuite d'une version signée par le Client de la proposition de contrat de service, laquelle est ainsi transformée *de facto* en contrat de service engageant les deux Parties (Jonathan Schuite et le Client), et le prix hors taxe de la prestation ainsi commandée et enregistrée ne pourra plus être modifié, sauf en cas de retard de paiement (cf. clause n°8).

La signature de la proposition de contrat de service valant acte de commande peut se faire uniquement de deux façons, au choix du Client :

- Soit la proposition de contrat de service est signée à l'aide d'une signature numérique certifiée selon le règlement européen eIDAS. La signature électronique doit donc être valable et authentifiable, garantissant l'identité des signataires ainsi que l'intégrité du document. Dans ce cas, Jonathan Schuite peut prendre en charge les frais de signature numérique sans surcoût pour le Client ;
- Soit la proposition de contrat de service est signée de façon manuscrite, en paraphant toutes les pages et en apposant le cachet du Client à côté de la dernière signature (dans l'espace réservé situé en dernière page de la proposition de contrat de service). Le document est alors renvoyé à l'adresse postale de Jonathan Schuite. Pour le renvoi, les

frais postaux sont entièrement et directement à la charge du Client. De plus, en l'absence d'une preuve de renvoi de la proposition de contrat de service (en particulier, une lettre recommandée avec accusé de réception), Jonathan Schuite ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte du courrier et le contrat ne pourra être réputé conclu que si le document imprimé et dûment signé lui est retourné dans le délai de validité de la proposition.

A la signature du contrat de service, le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. De même, le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Dans tous les cas, la personne signataire de la proposition de contrat de service doit être habilitée par le Client à engager une telle commande.

Sauf preuve contraire les informations enregistrées par Jonathan Schuite constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Le versement d'un acompte unique peut être exigible si et seulement si le prix total hors taxe de la prestation dépasse 3000 € (trois mille euros). Le cas échéant, le montant de l'acompte est compris entre 20% et 45% du prix total de la prestation, et il est dûment indiqué dans la proposition de contrat de service envoyé au Client. **Si le versement d'un acompte est effectivement prévu dans le contrat de service, alors la réalisation de la prestation ne pourra débuter qu'après la réception du montant total de l'acompte par Jonathan Schuite.**

Outre les informations légales de rigueur, la facture adressée au Client à l'issue de la prestation récapitule le détail des services effectués par Jonathan Schuite, le montant de l'acompte versé le cas échéant, ainsi que les montants hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Le montant HT est augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation (c'est-à-dire 20% du montant HT à titre indicatif et sous réserve d'une non-modification des taux en vigueur au moment de la rédaction des présentes conditions générales de vente), **et uniquement si celle-ci est applicable. A noter que Jonathan Schuite dispose du statut d'auto-entrepreneur et conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts (CGI), il n'applique pas la TVA jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaire annuel (soit un seuil de 36 500 € en 2020). Au-delà du seuil en vigueur et dans les conditions fixées par la loi au moment de la facturation, Jonathan Schuite peut avoir à appliquer la TVA. Dans la mesure où l'applicabilité ou non de la TVA est prévisible à l'avance, Jonathan Schuite en informera son Client dès l'établissement de la proposition de contrat de service.**

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, sauf en cas de mention contraire explicitement formulée dans le contrat de service, qui en décrira les modalités.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue uniquement selon trois modes et dans les conditions suivantes :

- soit par chèque de banque payable en France à l'ordre de Jonathan Schuite, sur demande du Client et approbation de Jonathan Schuite. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter ce mode de règlement (mais il le spécifie alors dès l'envoi de la proposition de contrat de service) ;
- soit en espèces, seulement dans les limites fixées par la loi ;
- soit par virement bancaire, qui est le mode de paiement par défaut ainsi que le mode de paiement que Jonathan Schuite s'engage à accepter si le Client le demande spécifiquement.

Conformément au code monétaire et financier (*articles L112-6 et D112-3*), le paiement en espèces ne sera accepté en aucun cas pour une créance supérieure à 1000 euros si le Client agit pour des besoins professionnels ou si le Client est fiscalement domicilié en France.

Les règlements par chèque ou par virement ne pourront se faire qu'en une fois (un chèque ou un virement par règlement de commande, sauf s'il est prévu le versement d'un acompte, auquel cas le règlement total de la commande peut se faire avec deux chèques ou deux virements au maximum : le premier pour l'acompte, le second pour régler le solde restant à l'issue de la prestation). Le règlement en espèces ne peut se faire qu'en une fois, à la facturation, sans exception. A savoir que les éventuels frais de déplacement pour recouvrer les paiements en espèces, ou les frais d'acheminement des paiements en espèces, sont entièrement à la charge du Client. Le Client est tenu de faire l'appoint. A la réception intégrale d'un paiement en espèces, Jonathan Schuite remet sans délai un reçu signé au Client, rappelant le numéro de facture auquel est associé le paiement.

Le mode de règlement choisi est fixé dans le contrat de service et ne peut être modifié qu'en cas de demande dûment justifiée auprès de Jonathan Schuite, qui pourra accepter ou refuser la modification. L'acceptation d'un changement de mode de paiement après la passation de commande n'impliquera en rien une modification du délai de paiement accordé, qui devra être tenu par le Client. Toutefois, un changement du mode de paiement ne pourra jamais faire l'objet d'une révision du prix facturé.

En cas de versement d'un acompte, Jonathan Schuite s'engage à en notifier la réception dans un délai de 5 jours ouvrés par l'envoi au Client d'un récépissé daté et signé.

Clause n° 8 : Retard de paiement

A défaut d'une mention contraire dans le contrat de service, le délai de paiement de la totalité du solde restant à charge à l'issue de la prestation est de 30 jours calendaires à compter de la présentation de la facture au Client. Dans tous les cas, aucun délai supérieur à 60 jours calendaires après facturation ne sera accepté pour le règlement de la totalité des sommes dues à Jonathan Schuite, conformément à la loi en vigueur. Le délai de paiement est toujours rappelé dans la facture adressée au Client.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées, le Client doit verser à Jonathan Schuite une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de

la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le montant de la pénalité est donc calculé selon la formule : $P = (\text{Prix TTC} \times (\text{TIL} \times 3 + 10\%)) \times \text{NBJR} \div 365$, où « P » signifie « montant de la pénalité de retard », « TIL » signifie « taux de l'intérêt légal » en %, « Prix TTC » signifie « Prix total toutes taxes comprises de la prestation » et « NBJR » signifie « nombre de jours de retard » à compter du premier jour suivant l'échéance.

De plus, en cas de retard de paiement à l'échéance ou de non-paiement d'une seule échéance convenue, la totalité des sommes dues par l'acheteur à Jonathan Schuite deviendra immédiatement exigible et Jonathan Schuite pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours non encore livrées ou refuser toute nouvelle commande.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*). Lorsque les frais de procédure dont Jonathan Schuite est amené à engager dans le cadre du recouvrement de sa créance sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ceux-ci seront intégralement à la charge de l'acheteur, en ce y compris les frais occasionnés par le recouvrement contentieux (avocats, huissier, etc...).

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours calendaires qui suivent la mise en œuvre de la clause n°8 " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Jonathan Schuite.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété intellectuelle et droits d'exploitation des productions intellectuelles et des résultats

De façon générale, sauf mention contraire dans le contrat de service ou sauf cas particulier, Jonathan Schuite ne cède aucunement au Client les droits de propriété sur les résultats des prestations ou des activités effectuées par ailleurs par Jonathan Schuite incluant tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, maquettes, matériels, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, de toute nature, forme et support.

Par défaut, Jonathan Schuite conserve donc entièrement la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation des productions intellectuelles, écrites, visuelles et/ou sonores effectuées dans le cadre des prestations commandées par le Client, mais aussi dans le cadre général des activités de Jonathan Schuite. Sauf mention contraire dans le contrat de service, le Client ne dispose par conséquent d'aucun droit de copie, de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification, de diffusion, de commercialisation entière ou partielle des productions intellectuelles, écrites, visuelles et/ou sonores découlant du travail de Jonathan Schuite.

En particulier, dans le cadre des prestations impliquant une présentation orale reposant sur un ou plusieurs support(s) visuel(s) ou audiovisuel(s) (typiquement pour les Packs TerraConf[®] et TerrAdapte), la présentation ne pourra ni être photographiée, ni filmée, ni faire l'objet d'un

enregistrement sonore, même partiellement, par quiconque se trouvant présent lors de la présentation. Le Client est tenu responsable du respect de cette clause et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de manquement.

Dans le cadre des prestations aboutissant sur la production d'un document manuscrit de type « rapport » ou « compte-rendu » rédigé par Jonathan Schuite pour le compte de son Client dans le cadre d'une prestation des Packs TerraScience (typiquement pour les Packs HydroTerra et TerraSsuré), ce document pourra faire l'objet d'une diffusion à des tiers par le Client. Toutefois, cette diffusion devra se faire sous certaines conditions strictes qui, sauf mention contraire dans le contrat de service établi pour la commande de prestation, sont les suivantes :

- le document est diffusé dans son intégralité et sans aucune modification ou adaptation ;
- la diffusion du document effectuée par le Client doit être gratuite. En effet, le Client ne peut en aucun cas revendre à son profit tout ou parti d'une production intellectuelle, écrite, visuelle et/ou sonores réalisée par Jonathan Schuite ;
- le Client ne peut en aucun cas revendiquer la propriété intellectuelle des documents produits par Jonathan Schuite. Le Client ne peut pas non plus laisser suggérer qu'il est l'auteur de la production, fut-ce par omission ou par maladresse.

Par défaut, Jonathan Schuite conserve le droit de diffuser librement les productions intellectuelles, écrites, visuelles et/ou sonores élaborées dans le cadre d'une prestation effectuée pour son Client. En revanche, si la production écrite contient des éléments ou des données confidentielles fournies par le Client ou un partenaire du Client (cf. clause n°11), Jonathan Schuite perdra de fait le droit de diffuser les parties concernées, et il ne pourra diffuser son œuvre que partiellement et dans la mesure où la diffusion n'inclue pas directement ou indirectement des données ou informations considérées confidentielles au sens de la clause n°11.

En revanche, dans le cas particulier du Pack TerraSsuré, Jonathan Schuite s'engage à ne diffuser sous aucun prétexte son compte-rendu de contre-expertise et les documents et/ou données y afférant. Jonathan Schuite prendra toutes les mesures nécessaires garantissant la confidentialité dans l'exécution de la prestation TerraSsuré, et ne partagera les résultats d'analyse et les productions écrites en découlant qu'avec le Client commanditaire. Toutefois, Jonathan Schuite se réserve le droit de conserver ces productions dans ses archives personnelles sécurisées aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire. Il en conserve également l'entière propriété intellectuelle.

De plus, dans le cas particulier du Pack TerRédaction, Jonathan Schuite cède l'ensemble de la propriété intellectuelle ainsi que les droits d'exploitation de l'ensemble des éléments rédigés au cours de la prestation au Client, puis à la maison d'édition de l'article le cas échéant.

Les principes mentionnés ci-avant restent vrais au terme de la relation contractuelle entre Jonathan Schuite et le Client.

Néanmoins, certaines dérogations aux principes énoncés dans cette clause peuvent être faites, dans le cadre d'une négociation sur le devenir des droits d'exploitation des productions intellectuelles, écrites, visuelles et/ou sonores de Jonathan Schuite effectuées ou fournies dans le cadre d'une prestation des Packs TerraScience. L'objet et l'application précise de ces dérogations devront être consignés clairement dans le contrat de service, qui prévaudra sur les présentes conditions générales. Les dérogations aux principes de cette clause entraînent

systématiquement un surcoût spécifique que Jonathan Schuite ajoutera au prix de base des prestations. Le montant exact de ce surcoût doit être clairement notifié au Client lorsque ce dernier en fait la demande lors de l'élaboration de la proposition de contrat de service. En règle générale, les dérogations aux principes de la présente clause éventuellement consenties devront être arrêtées à la signature de la proposition de contrat de service et acceptées à la fois par Jonathan Schuite et le Client. Après la signature de la proposition de contrat de service valant commande de la part du Client, les nouvelles clauses ainsi arrêtées ne pourront plus être modifiées, ni par Jonathan Schuite ni par le Client.

Par contre, un manquement aux principes décrits dans la présente clause, constaté en cours ou à l'issue de la prestation alors qu'aucune dérogation spécifique n'a été consentie dans le contrat de service, entraînera la facturation automatique et de plein droit des surcoûts associés à la nature des modes d'exploitation par le Client des productions intellectuelles, écrites, visuelles et/ou sonores de Jonathan Schuite constatés, selon la tarification exposée dans la clause n°5-a. L'acceptation et le paiement des surcoûts par le Client vaudront résolution du litige concernant la violation de la présente clause. En cas de non acceptation ou de non-paiement par le Client des surcoûts entraînés par la violation avérée ou soupçonnée de la présente clause, Jonathan Schuite se réserve le droit de demander réparation du préjudice subi en recourant à des poursuites judiciaires et en évoquant le refus du Client de régler le litige à l'amiable par paiement *a posteriori* des surcoûts afférant au transfert d'une partie ou de la totalité des droits d'exploitation des productions de Jonathan Schuite.

Clause n° 11 : Confidentialité

Jonathan Schuite et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations communiquées par l'autre Partie, directement identifiées comme "confidentielles" ou pouvant raisonnablement être considérées comme telles, quel que soit leur nature (commerciale, financière, juridique...) ou leur mode de communication (support papier, électronique, oral...).

La Partie réceptrice d'informations confidentielles s'interdit de les divulguer aux tiers. Elle engage en outre à en limiter la communication en interne au strict nécessaire pour l'exécution du présent contrat. Elle garantit le respect de cette obligation par son personnel.

Chaque Partie devra consacrer à la protection des informations confidentielles de l'autre Partie des moyens identiques à ceux mobilisés pour la protection de ses propres informations.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les données ou informations publiques ou librement accessibles ;
- les informations connues de la Partie réceptrice avant la conclusion d'un contrat de service, ou qu'elle a obtenu auprès d'un tiers de manière légitime indépendamment du contrat ;
- les informations tombées dans le domaine public, sans violation du présent accord de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité restera valable entre les Parties après la fin de leurs relations contractuelles.

Clause n° 12 : Déplacements dans le cadre des prestations

Certaines prestations nécessitent que Jonathan Schuite exécute tout ou partie de la mission en dehors de son siège ou lieu de travail habituel.

Par défaut et lorsqu'ils sont prévus dans la prestation (cf. clause n°2), le coût des déplacements et éventuels frais d'hébergement, calculés selon un forfait dépendant du lieu visité, des moyens de transports disponibles ou envisageables et de la durée du déplacement, est compris dans le tarif proposé au Client. Jonathan Schuite s'engage à emprunter les modes de transport les moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES), dans la mesure du possible et dans la mesure où les options de transport disponibles ne sont pas excessivement contraignantes. Ainsi, les transports ferroviaires, les transports en autocar et à défaut par covoiturage seront favorisés pour les déplacements de Jonathan Schuite dans le cadre des prestations fournies au Client. Lorsque le lieu où doit se rendre Jonathan Schuite est peu ou mal desservi par les transports en commun, un déplacement en voiture individuelle sera prévu.

Le Client, sur demande, peut choisir de prendre à sa charge les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement de Jonathan Schuite dans le cadre de la prestation. Dans ce cas, il en est fait état dans le contrat de service et les prix relatifs au déplacement sont vus à la baisse en conséquence, voire annulés si l'ensemble est couvert par le Client. Lorsque le Client prend à sa charge tout ou partie des frais de déplacement et d'hébergement, il le fait directement, c'est-à-dire qu'il le fait de telle sorte que Jonathan Schuite n'ait pas à avancer les frais correspondants.

Dans certaines circonstances prévues dans un contrat de service spécifique invoquant l'offre d'accompagnement VéloTerra, s'adossant à une ou plusieurs des prestations des Packs TerraScience, Jonathan Schuite peut s'engager à effectuer le(s) déplacement(s) longue distance (supérieurs à 20 km) à vélo uniquement, ou bien en combinant judicieusement le vélo et le train. L'offre d'accompagnement VéloTerra dispose de conditions générales qui lui sont propres et téléchargeables sur www.terrascience.consulting/veloterra/.

A noter que l'offre d'accompagnement VéloTerra doit être demandée et contractée spécifiquement par le Client, sous réserve d'acceptation de Jonathan Schuite. Elle doit alors figurer dans le contrat de service pour être effectivement exigible par le Client.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de Jonathan Schuite ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales et dans le contrat de service conclu avec le Client découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

De même, pour les prestations nécessitant absolument la présence physique de Jonathan Schuite auprès du Client ou d'un partenaire du Client, c'est-à-dire pour les Packs TerraConf et TerrAdapte, le Client ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation découlant d'un cas de force majeure dépassant largement le cadre des activités du Client et échappant selon toute vraisemblance à son contrôle, à lui ainsi qu'à ses employés, ses partenaires directs et/ou ses sous-traitants, impliqués dans la mission de service, notamment à cause d'un confinement généralisé de la population ordonné par les autorités publiques, ou à cause d'une interdiction de rassemblement émanant des autorités publiques incompatible avec les objectifs de la prestation. Dans ces cas, le Client peut choisir de demander le report de la prestation sans variation du prix ou bien son annulation, impliquant ainsi le remboursement intégral des

sommes éventuellement déjà perçues par Jonathan Schuite dans un délai de 30 jours calendaires.

Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure les causes suivantes :

- Annulation imprévue de la participation des personnes à une conférence TerraConf, une journée de sensibilisation TerrAdapte ou une réunion de travail ;
- La faillite ou la liquidation judiciaire du Client ;
- La faillite de l'auto-entreprise de Jonathan Schuite ;
- Les circonstances découlant d'une maladresse, d'une erreur, d'une obstruction, d'une falsification de la part du - ou de dommages causés par - le Client, ses partenaires directs, ses employés et/ou ses sous-traitants, de façon volontaire ou non, qui compromettraient les engagements du Client dans le cadre du contrat de service conclu avec Jonathan Schuite ;
- Les circonstances découlant d'une maladresse, d'une erreur, d'une obstruction, d'une falsification de la part du - ou de dommages causés par - Jonathan Schuite, ses partenaires directs et/ou ses sous-traitants, de façon volontaire ou non, qui compromettraient les engagements du Client dans le cadre du contrat de service conclu avec Jonathan Schuite.

Clause n° 14 : Législation et Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente de prestation est soumis au droit français. Toute partie d'une clause des présentes conditions générales qui viendrait à être reconnue comme nulle ou non valable au regard du droit français sera réputée non écrite, sans que les autres clauses ou parties de clause du contrat soient affectées. Les Parties devront se rapprocher afin de remplacer la partie de la clause invalidée en conservant autant que possible son intention originale.

Les Parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. Le recours à un médiateur indépendant pourra éventuellement être envisagé. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Périgueux (Dordogne) ou à défaut, toute autre instance juridique française appropriée pour régler le litige en question et la plus proche de la commune de Terrasson-Lavilledieu (24120, France).

Clause n° 15 : Assurance professionnelle

Jonathan Schuite s'engage à être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle contractée auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les activités réalisées dans le cadre des prestations, et en cours de validité sur toute la durée du contrat de service. Sur demande du Client, Jonathan Schuite lui fournira une attestation d'assurance.

Clause n° 16 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Jonathan Schuite met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la réalisation des services définis dans les présentes conditions générales.

Jonathan Schuite endosse la responsabilité du traitement des données personnelles du Client et de ses partenaires, et il en assure également le traitement, le stockage et l'archivage. Les données personnelles du Client confiée à Jonathan Schuite ne sont pas transmises à des tiers, sauf accord écrit de la part du Client. Les données du Client et de ses partenaires recueillies par Jonathan Schuite servent uniquement à gérer les échanges professionnels et contractuels. Ces données sont stockées sur des supports informatiques sécurisés auxquels seul Jonathan Schuite a accès. Les données sont conservées pendant au moins 5 ans. La personne concernée par les données dispose du droit de demander à Jonathan Schuite l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En revanche, les informations demandées lors de l'établissement de la proposition de contrat de service (cf. clause n°5-b) sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale), sans quoi la commande ne pourra pas être passée.

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le 2 juin 2020

Signature électronique certifiée de Jonathan Schuite, faisant foi de l'authenticité des présentes conditions générales de vente des prestations associées aux Packs TerraScience :